

AVIS : SUBVENTIONS POUR LES ARTS, POSPH ET PROGRAMME ONTARIO AU TRAVAIL

Des modifications au programme d'aide sociale ont été apportées afin de mieux soutenir les artistes en Ontario.

Les récents changements apportés au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et au programme Ontario au travail permettront aux artistes ontariens qui bénéficient de ces programmes de soutien du revenu et de subventions pour les arts de faire un grand pas en avant.

Le 13 décembre 2017, le ministère des Services sociaux et communautaires a annoncé que les subventions accordées aux artistes ne seraient désormais plus considérées comme des revenus et des actifs par le POSPH et le programme Ontario au travail.

Cette déclaration signifie que les artistes qui bénéficient du programme Ontario au travail ou du POSPH et qui reçoivent une subvention destinée aux arts ne verront plus ces sommes déduites de leurs prestations mensuelles et ne risqueront plus de perdre leur admissibilité à ces programmes. Cet important changement permettra aux artistes bénéficiaires du POSPH ou du programme Ontario au travail de poursuivre la création de leur art sans crainte de perdre leur revenu mensuel, leur accès aux programmes de soins ainsi qu'aux autres prestations fournies par le POSPH et par le programme Ontario au travail. Il réduira également la bureaucratie auquel étaient confrontés auparavant les artistes qui devaient déclarer les subventions au POSPH ou au programme Ontario au travail.

Ce changement empêchera que la lourdeur du processus ne dissuade les artistes bénéficiaires du POSPH ou du programme Ontario au travail de demander une subvention. De plus, il aidera les artistes bénéficiant du POSPH ou du programme Ontario au travail à créer des œuvres et à contribuer au dynamisme culturel de leur ville, de leur province et de leur pays.

Maintenant que de nombreux bailleurs de fonds pour les arts de l'Ontario accordent des subventions spécifiques aux artistes handicapés, ce changement mis en œuvre par le Ministère sera particulièrement avantageux pour les artistes qui participent au POSPH.

La seule exception est que les fonds d'une subvention pour les arts qui sont spécifiquement destinés à payer les frais de subsistance ne seront pas exemptés. Ces montants seront déduits des prestations mensuelles du POSPH et du programme Ontario au travail, et seront considérés comme des revenus. Cependant, l'impact de cette directive sera atténué, car les revenus seront calculés au prorata pour la période de temps couverte par la subvention. Par conséquent, les artistes seront beaucoup moins susceptibles d'être exclus du POSPH ou du programme Ontario au travail dans le mois suivant la date à laquelle ils recevront leur subvention pour les arts, mais verront leurs prestations mensuelles réduites pendant toute la période couverte par la subvention.

Qu'est-ce que cela signifie pour moi en tant qu'artiste?

Si vous êtes un artiste inscrit au POSPH ou au programme Ontario au travail et que vous recevez une subvention pour les arts, vous devrez déclarer les sommes reçues à votre chargé de cas au moyen d'une copie de la lettre d'avis que vous aurez reçue de l'organisme de financement.

La lettre d'avis devrait indiquer que la subvention que vous avez reçue est destinée à soutenir le projet que vous avez décrit dans votre demande. Elle devrait également indiquer si la subvention comprend des fonds spécifiquement destinés à couvrir les frais de subsistance, ainsi que le montant dédié à cette fin. Ce montant sera déduit de vos prestations du POSPH et du programme Ontario au travail et calculé comme un revenu. Si l'une de ces déclarations n'est pas indiquée sur votre avis, veuillez contacter l'agence de financement pour lui demander de le reproduire avec la déclaration.

L'ODSP and Arts Grants Coalition (voir ci-dessous) revoit actuellement sa brochure sur les subventions aux arts, qui contiendra plus de renseignements sur ce changement pour les artistes qui bénéficient du POSPH et du programme Ontario au travail. On la trouvera sur les sites Internet des organismes membres de la Coalition.

Si vous éprouvez des difficultés avec la façon dont votre subvention pour les arts est traitée – par exemple, si votre chargé de cas affirme que votre subvention pour les arts sera déduite de vos prestations, même si ce n'est pas spécifiquement pour les frais de subsistance, vous pouvez contacter la clinique juridique afin d'obtenir de l'aide. Assurez-vous d'avoir entre vos mains cette fiche d'information qui vous permettra d'expliquer ces changements. Vous pouvez trouver l'emplacement de votre clinique juridique locale en visitant le site Internet suivant : <https://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=cl>.

Les nouvelles règles sur les subventions aux arts sont incluses dans les directives sur les revenus et les avoirs du POSPH et du programme Ontario au travail, qui figurent sur le site Internet <https://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/social/directives/index.aspx>.

Qu'est-ce que cela signifie pour moi en tant que bailleur de fonds pour les arts?

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport communique actuellement avec les bailleurs de fonds afin de les informer de la nouvelle exemption pour les subventions aux arts dans le cadre du POSPH et du programme Ontario au travail et pour leur faire savoir qu'ils devront réviser leurs lettres d'avis dans le but de fournir l'information décrite ci-dessus. Si vous êtes un bailleur de fonds et n'avez pas encore été informé de cette modification, veuillez contacter Winnie Ma, conseillère principale en politiques, Division des affaires culturelles, ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, au 416 212-0055 ou à Winnie.Ma@ontario.ca.

Toutes les subventions aux arts sont-elles exemptées?

Un certain nombre d'organismes offrent des subventions aux artistes en Ontario, notamment le [Conseil des Arts du Canada](#), le [Conseil des arts de l'Ontario](#), le [Toronto Arts Council](#), le [London Arts Council](#), la [ville de Windsor](#), la [ville de Mississauga](#) et la [ville d'Ottawa](#). L'exemption applicable au POSPH et au programme Ontario au travail s'applique aux subventions pour les arts offertes par ces organismes et par des organismes similaires. Elle ne vise pas les prix ou récompenses décernés par ces organismes et par les autres organismes similaires.

L'exemption s'applique également à la subvention du Fonds culturel autochtone. Ce fonds, qui soutient les communautés, la culture et le mode de vie des Premières Nations, des Inuits et des Métis, est administré par le Conseil des arts de l'Ontario. De plus amples informations sur le Fonds figurent sur le lien <http://www.arts.on.ca/programmes-de-subvention/activite/le-fonds-culturel-autochtone?lang=fr-ca>

Pourquoi le ministère des Services sociaux et communautaires a-t-il apporté ce changement?

Ce changement est survenu grâce aux pressions exercées par l'ODSP and Arts Grants Coalition sur le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport. Le ministère des Services sociaux et communautaires a établi les règles applicables au POSPH et au programme Ontario au travail. Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport accorde des sommes d'argent au Conseil des arts de l'Ontario afin de soutenir les subventions aux arts. Nous remercions Mme Jaczek, ministre des Services sociaux et communautaires, Mme McMahon, ancienne ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, et les représentants des deux ministères d'avoir collaboré avec nous afin de résoudre ce problème.

Les travaux de l'ODSP and Arts Grants Coalition ont débuté en juin 2015 dans le but que les subventions pour les artistes handicapés et bénéficiaires du POSPH soient exemptées comme revenu. Les membres de la Coalition ont commencé à plaider leur cause auprès du bureau de la ministre des Services sociaux et communautaires en 2016, et des représentants ont rencontré en septembre 2017 les dirigeants du ministère des Services sociaux et communautaires et du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport. La Coalition a également produit (et est en train de réviser) un feuillet qui permettra aux artistes de comprendre les règles du POSPH sur les subventions aux arts.

L'ODSP and Arts Grants Coalition est composée d'artistes handicapés bénéficiaires des prestations du POSPH, ainsi que des représentants d'[ACTRA Toronto](#), de la [Canadian Actors' Equity Association](#), du [Front des artistes canadiens Ontario](#), de l'[Income Security Advocacy Centre](#), du [Réseau des arts médiatiques de l'Ontario](#), du [Conseil des arts de l'Ontario](#), de l'[ODSP Action Coalition](#), de [ReelAbilities Toronto](#), de [Tangled Art + Disability](#), du [Toronto Arts Council](#) et de [Workman Arts](#).